

PROGRAMME OPERATIONNEL FSE 2007 2013

**Modifications du document
"Orientations pour l'intervention du FSE en Lorraine"
approuvées par le comité de suivi régional plurifonds
du 11 juin 2009**

Page 4

Ciblage et critères de sélection :

Est ajouté :

Les entreprises non considérées comme PME PMI au sens européen du terme pourront bénéficier après avis de la DGEFP de l'aide du FSE pour 2009 sous réserve de justifier de leur situation au regard de la crise et des dispositions relatives à l'encadrement des aides pour les salariés de bas niveau de qualification et pour une durée déterminée.

SOUS-MESURE 1.1.2. : Pratiques innovantes et préventives de GRH pour anticiper les évolutions dans les PME/PMI

Page 5

Ciblage et critères de sélection :

Sont ajoutées les actions suivantes prévues par le PO national :

- Le développement d'outils permettant aux entreprises de construire une véritable gestion des ressources humaines : référentiels métiers, outils de positionnement, appui conseil GPEC.
- Actions collectives ou individuelles facilitant l'accès à la formation et actions relevant de démarches de GPEC et d'égalité professionnelle dans les entreprises.
- Démarches individuelles de formation privilégiant les actions de formation qualifiantes et certifiées pour les actifs occupés les moins qualifiés et les plus fragiles.

SOUS-MESURE 1.2.1. : Développement de l'apprentissage et de l'alternance

Page 8

Ciblage et critères de sélection :

Est ajouté :

- action de type préparatoire favorisant l'accès à l'apprentissage et à l'alternance vis-à-vis des jeunes.

Bénéficiaires :

Modification de la liste des bénéficiaires (reprise du PO national en intégrant le FONGECIF notamment)

OPCA, entreprises et groupement d'entreprises, organismes de formation, branches professionnelles et organisations professionnelles, partenaires sociaux, FONGECIF...

Actions éligibles :

Est ajouté

- Accompagner les démarches individuelles de formation et de qualification des salariés

Ciblage et critères de sélection :

Est précisé et complété :

Nature des actions de formations : Parcours de formation visant à la qualification professionnelle.

Cas d'une demande de subvention individuelle portée par une PME : Seuls les coûts pédagogiques externes sont éligibles.

Le seuil minimum de la participation du FSE est fixé à 25 000 euros.

Parcours de formation visant à la qualification professionnelle (certification ou validation reconnues).

Cas d'une demande de subvention dans le cadre d'un CIF : Parcours de formation visant à la qualification professionnelle (certification ou validation reconnues)

Actions éligibles :

Modifications apportées

- Accompagnement spécifique (hors accompagnement pris en charge par le FEDER **et hors prestation de marché public ne prévoyant pas l'intervention du FSE**)

Action ajoutée

- Mise en œuvre de démarches originales ou de dispositifs ad hoc pour promouvoir et soutenir la création d'activités dans les territoires en difficultés comme les zones urbaines sensibles ou les zones rurales en difficulté ou isolées.

Ciblage et critères de sélection :

Est ajouté :

Prestations d'accompagnement et de suivi post création qui seront prises en charge par d'autres financeurs publics sous réserve que des prestations complémentaires bien définies soient justifiées ou que l'aide du FSE servent à accueillir plus de public bénéficiaires.

SOUS-MESURE 2.1.2. : Accès des jeunes au marché du travail par un renforcement de l'accueil et de l'orientation

Page 16

Actions éligibles :

Modifications apportées

Des actions spécifiques complémentaires centrées sur l'accès à l'emploi et à la qualification soutenues par l'Etat ou les collectivités au regard des besoins identifiés dans le diagnostic **du territoire** telles que ...

Action ajoutée

- Actions visant la mobilité des jeunes pour l'accès à l'emploi et actions de parrainage.

SOUS-MESURE 3.1.1. : Accompagnement des politiques de l'Etat

Page 23

Critères de sélection :

Compte tenu de l'intervention possible des collectivités dans la formation des personnels des structures d'insertion y compris les contrats aidés, le deuxième alinéa est modifié comme suit :

- Les actions de formation et de professionnalisation proposées devront être collectives et soutenues par un OPCA ou des fonds publics (collectivité, Etat,) ; il n'est pas prévu de soutenir les bénéficiaires de la sous mesure individuellement sur leur plan de formation compte tenu des coûts de gestion.

Dernier alinéa : le montant minimum est fixé à **7 000 euros**

SOUS-MESURE 3.1.3. : Accompagnement des politiques des départements (PDI)

Page 25

Actions éligibles :

Remplacement du terme RMI par RSA

Critères de sélection :

Ajouter dernière phrase : les actions mises en œuvre par les bénéficiaires autres que le Conseil général ne pourront bénéficier du FSE que dans le cadre d'une subvention globale **ou de manière exceptionnelle et transitoire.**

SOUS-MESURE 3.2.1. : Publics en difficulté particulières d'insertion

Page 27

Actions éligibles :

Au 1er alinéa : le terme "jeunes et adultes sous main de justice" est remplacé par "jeunes et adultes **relevant de la protection judiciaire**"

Deuxième alinéa : ajouter **centre régional de lutte contre l'illettrisme**

Critères de sélection :

Remplacer dans le public visé les personnes sous main de justice par **personnes bénéficiant d'une protection judiciaire**

Coût minimum des projets : **7 000 euros**

SOUS-MESURE 3.2.2. : Actions en faveur des ZUS

Page 31

Critères de sélection :

Le FSE ne pourra être inférieur à **7 000 euros**.

SOUS-MESURE 4.1.1. : Innovations et adaptations pédagogiques

Page 33

Actions éligibles :

Suppression du type d'action suivant "actions visant à développer les compétences des apprenants des contenus pédagogiques"

Remplacé par : Actions visant à permettre aux individus d'acquérir ou de consolider les compétences y compris les TIC dont la maîtrise est indispensable à l'insertion et à l'évolution professionnelles telles que les actions s'inscrivant dans le programme compétences clés.